



# CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

## DU 29 NOVEMBRE 2025

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents :** Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

**Absente :** Mme VAN ASSCHE Anabelle

**Pouvoirs :** M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

**Secrétaire de séance :** M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11



Madame le Maire ouvre la séance à 13h37 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Elle explique à l'assemblée délibérante la raison du caractère extraordinaire de cette séance du conseil municipal : lors du précédent conseil municipal du 25 novembre 2025, il a été décidé le report d'un point notamment la proposition de vente d'une micro-parcelle à ON TOWER FRANCE (antenne FREE MOBILE). En effet, ce point appelait de nombreuses interrogations de la part des membres du conseil municipal.

Dans ces conditions, les membres ont été convoqués au présent conseil municipal extraordinaire afin d'émettre un avis sur la proposition d'achat de la société ON TOWER FRANCE.

Monsieur Patrick BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

## ORDRE DU JOUR

### **FINANCES**

1. Proposition de vente d'une micro-parcelle à ON TOWER FRANCE (antenne FREE MOBILE)



### **FINANCES**

#### **Point n°1 (délibération n°2025/42) : Proposition de vente d'une micro-parcelle à ON TOWER FRANCE (antenne FREE MOBILE)**

Madame le Maire rappelle que la société ON TOWER FRANCE souhaite disposer d'une surface suffisante indispensable à l'exploitation future de ce site afin de répondre à l'évolution prochaine des technologies embarquées au sol (edge computing).

L'opération consiste en l'acquisition d'une micro-parcelle d'une surface de 60 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée A n°1231, conformément au plan joint en annexe.

En contrepartie de la cession de cette micro-parcelle, la société ON TOWER FRANCE propose le paiement de la somme de 50 000 € hors taxes nets vendeurs. Le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

La totalité des frais de transaction sera à la charge de la société, notamment :

- Les honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire ;
- Les frais de Notaire ;
- Les droits d'enregistrement.

Madame le Maire rappelle que la Commune a perçu la somme de 10 960,80 € au titre du loyer annuelle par la société ON TOWER FRANCE pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, refuse la cession d'une micro-parcelle à ON TOWER FRANCE et décide de continuer à percevoir la redevance annuelle correspondante au contrat de bail signé le 15 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 13 h 50.

La Secrétaire de séance,  
**Patrick BALDY**



Le Maire,  
**Valérie MICK RIVES**